

NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, publiée au journal officiel du 19 juin 2014, modifie le régime d'autorisation d'exploitation commerciale. Son décret d'application n° 2015-165 du 12 février 2015 est paru au journal officiel du 14 février 2015.

La loi accélère les procédures d'autorisation d'implantation commerciale en créant une procédure unique d'autorisation, en fusionnant les permis de construire et l'autorisation commerciale. Les porteurs de projets d'équipements commerciaux déposent désormais un dossier unique auprès de la mairie ou de l'établissement public en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Entrée en vigueur : la réforme de l'aménagement commercial entre en vigueur le 15 février 2015.

L'essentiel de la réforme :

- Les dossiers de permis de construire soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au sens de l'article L 752-1 du code de commerce, font l'objet d'un dossier unique déposé par le pétitionnaire auprès de la mairie ou de l'EPCI en charge de l'instruction des permis de construire. Le permis de construire tient lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.
- Le décret prévoit un régime transitoire pour les demandes d'autorisation en cours d'instruction à la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif (article 4).
- Pour les projets ne nécessitant pas de permis de construire, la demande accompagnée du dossier est adressée au secrétariat de la CDAC en préfecture.
- La Commission chargée d'examiner les projets d'aménagement commercial est composée de 11 membres au lieu de 8. Elle sera installée prochainement par arrêté préfectoral.
- L'autorisation d'exploitation commerciale prend en considération trois critères d'évaluation, en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Toute information complémentaire est dispensée au secrétariat de la CDAC en préfecture de la Loire.

pref-cdac42@loire.gouv.fr

Tél. 04 77 48 48 75 ou 04 77 48 48 71